



COURRIER DE LA COMMISSION

DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

No 9

Septembre 1960 (II)

Pour usage de service

L'assistance technique aux pays en voie de développement

par M. Robert Lemaigen, membre de la commission de la C.E.E.

L'assistance, ou mieux la coopération technique puisque cette appellation tend aujourd'hui à se substituer à l'ancienne, est généralement considérée par les organisations internationales comme une activité de « pré-investissement », qui prépare la voie à l'aide financière et conditionne le plus souvent son efficacité. En fait la coopération technique, recouvrant toutes les formes d'aide qui se traduisent par une communication du savoir, est aussi bien nécessaire avant que pendant les investissements.

Ce qu'il faut retenir, en effet, c'est l'énormité des besoins en cadres et techniciens qui se manifestent d'une façon criante dans le tiers monde, et surtout la marge qui existe encore entre les besoins non satisfaits et les moyens actuellement mis à la disposition des pays en voie de développement, quelle que soit l'importance de ces moyens.

La multiplicité des organismes — multilatéraux, régionaux, bilatéraux, privés — qui s'intéressent à la coopération technique est telle qu'une vue d'ensemble des résultats est aujourd'hui une entreprise délicate. La commission de la C.E.E. qui désirait y voir clair avant de déterminer une politique d'ensemble à l'égard des pays en voie de développement, a fait établir une telle synthèse qui, à ma connaissance, n'avait jamais été faite auparavant.

Il ressort de cette étude que l'ordre de grandeur actuel des réalisations de coopération technique financées par des fonds d'origine publique, dans le monde entier, s'élève à 500 millions de dollars par an, soit un peu plus de 1/5 de l'aide publique totale à l'ensemble des pays sous-développés du monde. Cette aide technique, dont les six pays membres de la C.E.E. financent à eux seuls près de la moitié notamment par la voie bilatérale, représente une contribution déjà importante à la satisfaction des besoins en techniciens et en moyens de formation professionnelle : on peut estimer en effet, que la totalisation des disponibilités actuelles dans le monde, aboutit chaque année à mettre à la disposition des pays sous-développés 25 000 bourses pour des étudiants et stagiaires, et 52 000 experts, cadres et techniciens importés de l'extérieur.

Or, aussi impressionnants qu'ils paraissent, ces chiffres sont tragiquement insuffisants. M. Paul Hoffman évalue à 1 million de

personnes le nombre des experts, cadres et techniciens qualifiés qui seraient selon lui nécessaires pour engager un développement d'envergure des 100 pays sous-développés qui groupent 1 250 millions d'hommes. Au regard de ces besoins, les quelque 25 000 boursiers et 52 000 experts de la coopération technique ne peuvent évidemment combler que les lacunes les plus criantes.

La Communauté économique européenne veut donc, là encore, prendre sa part du fardeau. Déjà, sur les ressources de son budget ou sur celles de son Fonds de développement, elle déploie une certaine activité de coopération technique au bénéfice des pays d'outre-mer qui lui sont associés. Elle accueille dans ses services de jeunes fonctionnaires africains et malgaches qui, d'une part peuvent compléter leur formation professionnelle avec une ouverture sur les problèmes européens, et d'autre part ne manquent pas d'apporter aux services de Bruxelles leur expérience irremplaçable d'hommes africains. Elle finance des études de planification, des recherches portant sur l'évaluation des ressources naturelles (minières et agricoles, en particulier), des études démographiques,

des institutions de formation technique ou professionnelle.

Surtout, elle est soucieuse de mieux utiliser un potentiel technique qui existe actuellement dans les six pays membres, sous la forme d'instituts de recherches tout à fait remarquables, spécialisés depuis longtemps dans les problèmes tropicaux et qui ne sont pas employés à plein. Une première mesure d'urgence vient d'être décidée : un programme spécial de 100 bourses financées par le budget de la Commission sera mis en application dès la prochaine rentrée scolaire, pour assurer la formation spécialisée, d'un niveau post-universitaire et dans les instituts des six pays membres, de ressortissants des pays d'outre-mer associés.

La Commission est désireuse, enfin, d'élargir son action de coopération technique en dépassant le cadre des pays associés, afin d'apporter une contribution propre au vaste effort de coordination de l'aide aux pays en voie de développement auquel on assiste actuellement sur le plan occidental, avec la création du « Développement Assistance Group » qui a déjà tenu deux réunions à Washington et à Bonn et qui en tiendra une troisième en septembre,

L'assistance technique aux pays en voie de développement	1
Deuxième étape du désarmement tarifaire	2
Organisation administrative de la Commission	3
Le Fonds de développement	4
Télégrammes	4



à Washington, précisément sur un ordre du jour qui fait une large place à la coopération technique. La commission de la C.E.E. a donc soumis à la discussion des experts nationaux des six pays membres un plan d'ensemble pour une action d'envergure dans ce domaine essentiel. Ce plan repose sur deux propositions concrètes :

- a) Création d'un Institut européen de développement, géré paritairement par les pays donateurs et les pays bénéficiaires, qui se consacrerait, au profit de l'ensemble des pays en voie de développement, à une double tâche de coopération technique : d'une part formation professionnelle et recherche; d'autre part envoi sur le terrain, à la demande des pays sous-développés, d'équipes opérationnelles et polyvalentes d'experts de coopération technique pour des missions concrètes, notamment dans le domaine de l'évaluation des ressources naturelles et de la planification. Cet Institut, qui permettrait de mettre en œuvre un effort additionnel et communautaire de coopération technique, travaillerait en étroite liaison avec une série d'instituts, centres de recherches et de formation qu'il agréerait comme ses correspondants dans les pays participants comme dans les pays en voie de développement eux-mêmes.
- b) Organisation, également sur une base paritaire avec les pays bénéficiaires, d'un plan régional de coopération technique pour l'ensemble du continent africain. Ce plan régional, inspiré de la technique du plan de Colombo pour l'Asie du Sud et du Sud-Est, s'efforcera de réaliser, sans bureaucratie excessive, la coordination des politiques bilatérales de coopération. Il est important de remarquer que, dans la conception de la Commission, ce plan serait largement ouvert, aussi bien du côté des bénéficiaires, puisqu'il pourrait s'adresser aux pays africains non associés qui exprimeraient le désir d'y participer, que du

côté des donateurs, puisqu'il ferait appel à d'autres pays européens que les Six, exerçant des responsabilités en Afrique, et enfin aux Etats-Unis qui apportent déjà, en Asie, un appui substantiel au plan de Colombo.

Le maître-mot : coopération

La conception même du plan dont je viens de définir les grandes lignes, me permettra de conclure. On ne saurait trop insister, en effet, sur l'idée qui est à la base de nos initiatives à l'égard des pays en voie de développement. Cette idée est celle d'une gestion paritaire, sur un pied d'égalité entre pays contributeurs et pays bénéficiaires, parce qu'aujourd'hui, le maître-mot d'une politique dans le tiers-monde c'est la coopération.

Faute d'avoir compris une telle nécessité, faute d'avoir compris que les pays en voie de développement ont non seulement une dignité, mais encore une richesse d'expérience à apporter, que de plans techniquement impeccables, et d'ailleurs animés des meilleures intentions, ont rencontré soit l'indifférence, soit la suspicion, soit la franche hostilité, et en définitive l'échec pur et simple !

Il en est ainsi en particulier, des relations entre l'Europe et l'Afrique, qu'elles se situent dans le cadre de l'association à la communauté des Six ou dans un cadre plus large. Car, comme l'écrivait Gabriel d'Arboussier, l'ancien président du Grand conseil de Dakar, dont les paroles doivent être méditées par les Européens comme par les Africains :

« L'Europe a besoin aujourd'hui de trois éléments : l'espace, l'énergie et les matières premières. L'Afrique attend les hommes, les techniciens et les capitaux. C'est dans un échange de dons que se trouve l'intérêt mutuel des deux continents et l'approfondissement de leur destinée. »

Application de la deuxième réduction dans le cadre du désarmement douanier entre les Etats membres

Les Etats membres de la C.E.E. ont effectué, entre eux, à l'échéance du 1^{er} juillet 1960, la deuxième réduction de leurs droits de douane prévue à l'article 14 du traité.

Les premiers résultats d'un examen global des dispositions légales relatives à la mise en vigueur de la deuxième réduction peuvent être résumés comme suit :

République fédérale d'Allemagne

La république fédérale d'Allemagne a opéré la deuxième réduction, sans exception, selon la méthode linéaire. Dans le cas où il en résulterait une fraction d'un point de droit, cette fraction a été arrondie à 0,5 % ou à l'unité inférieure.

La réduction conjoncturelle de 25 % que la R.F.A. avait appliquée, au 20 août 1957, aux droits de douane sur la grande majorité des produits industriels, a absorbé, pour ce qui concerne ces produits, les deux premières réductions prévues à l'article 14 du traité. La réduction conjoncturelle qui a été appliquée tant à l'égard des pays tiers qu'à l'égard des Etats membres de la C.E.E., a empêché la naissance d'une préférence tarifaire au bénéfice de ces derniers.

Or, la réduction que la R.F.A. était tenue d'effectuer au 1^{er} juillet 1960, ne s'appliquait qu'aux droits sur les produits agricoles et sur quelques produits industriels d'une quarantaine de positions

tarifaires; ces derniers, qui se trouvent en particulier dans les secteurs des textiles et du cuir, ayant été exceptés de la réduction conjoncturelle.

La R.F.A. n'a pas étendu *erga omnes* la deuxième réduction aux pays tiers dans les limites du tarif extérieur commun. De toute façon une telle extension, en vue de la réduction conjoncturelle, n'aurait pu être appliquée qu'à un nombre très limité de droits de douane.

Benelux

La réduction a été effectuée linéairement, sans arrondissement des dizaines d'un pour cent. Les dispositions légales qui, dans les pays du Benelux ont mis en vigueur la deuxième réduction des droits de douane, prévoient l'application de cette réduction à la totalité des droits. Cette réduction ramène les droits en régime C.E.E. à 80 % des droits de base.

Les pays du Benelux ont accordé provisoirement le bénéfice du deuxième abaissement des droits de douane aux pays tiers, dans les limites du tarif extérieur commun. Cette mesure s'applique à 111 positions de leur tarif intérieur. Il s'ensuit qu'en ce qui concerne les produits classés dans ces positions, le droit C.E.E. est égal au droit appliqué vis-à-vis des pays tiers.

France

La réduction intervenue a été effectuée intégralement selon la méthode linéaire. La deuxième réduction a porté sur tous les droits de douane applicables à l'entrée dans le territoire douanier français, à l'exception toutefois :

- (a) Des droits applicables aux produits du chapitre 24 (tabacs), en ce qui concerne la France continentale, la Guadeloupe et la Corse. Il est rappelé, à cet égard, que la réduction des droits de douane applicables en régime communautaire, dans les deux premiers territoires a été liée au problème plus général de l'aménagement du monopole des tabacs.
- (b) Des droits applicables à certains produits pétroliers, le niveau de ces droits se trouvant actuellement encore inférieur au niveau des droits de base réduits conformément à l'article 14.

La France n'a pas encore pris de décision en ce qui concerne l'extension au pays tiers du bénéfice de la deuxième réduction.

Italie

Les droits de douane, qui, au 1^{er} janvier 1959, avaient été réduits de 10 %, sont diminués à partir du 1^{er} juillet 1960, de 10 % du droit de base, ce qui implique une réduction linéaire à l'égard de tous les produits. Sont exclus de la deuxième réduction les produits pour lesquels l'Italie, lors des négociations sur la liste G a demandé un isolement du marché. En outre, aucune réduction n'a été appliquée à l'égard des droits de douane sur les tabacs fabriqués (position tarifaire n° 24.02-a), cette question étant liée au problème plus général de l'aménagement du monopole des tabacs.

L'Italie n'a pas procédé à l'extension aux pays tiers de la deuxième réduction dans les limites du tarif extérieur commun, qui fera sous peu l'objet de négociations dans le cadre du G.A.T.T.

Organisation administrative de la Commission

Développement de l'outre-mer (*)

En date du 1^{er} septembre, M. Heinrich Hendus a pris ses fonctions comme directeur général pour le développement de l'outre-mer. M. Hendus qui est né en 1911 est diplômé en droit. Depuis 1952 il est en service au ministère des affaires étrangères de la République fédérale. A partir de janvier 1956, il était consul général de la République fédérale à Alger.

L'organigramme de la direction générale pour le développement de l'outre-mer est donc le suivant :

Président du groupe : Robert LEMAIGNEN
Chef de cabinet : Jacques FERRANDI
Chef adjoint de cabinet : Henri VARENNE
Membres : Hans VON DER GROEBEN
Giuseppe PETRILLI
Directeur général : Heinrich HENDUS
Assistant : Hans VON STEIN

Direction	Division	
A - Affaires générales	1. Questions de l'Association et du droit d'établissement 2. Relations avec les pays et territoires associés 3. Organisations internationales	Jakob VAN DER LEE, Directeur Otto VON STEMPEL, Chef de division Edouard de la PARRA, Chef de division Otto SOLF, Chef de division Jacques VIGNES, Directeur
B - Direction des études et programme de développement	1. Programmes 2. Etudes générales	Karl-Heinz DRECHSLER, Chef de division Maurice SCHAEFFER, Chef de division Jacques LEFEBVRE, Directeur
C - Direction financière et technique du Fonds européen de développement (F.E.D.)	1. Opérations financières 2. Opérations techniques	Paul RIPOCHE, Directeur Giovanni UGO, Chef de division Enrico GAMBELLI, Directeur
D - Echanges commerciaux	1. Libération des échanges 2. Expansion économique	Pierre FAY, Chef de division Francesco DE BENEDICTIS Chef de division

(*) L'organigramme de la direction générale I (Relations extérieures) a été publié dans le Courrier N° 2.

Le Fonds européen de développement au 1^{er} octobre 1960

Rappelons que le montant total du Fonds est de 581 millions de dollars (1), dont 227 affectés aux années 1958, 1959 et 1960.

De l'origine à ce jour, l'administration du Fonds a été saisie de 372 projets, pour un montant total de 506 millions. 133 de ces projets, représentant 90 millions, ont dû être écartés. Pour les 239 projets non écartés, la situation est à ce jour la suivante :

— 117 projets ont été adoptés, pour un montant de 112 millions. Sur ce total, 69 projets, pour 56 millions, sont, soit en exécution (14 projets pour 17 millions), soit en cours ou en instance d'adjudication (55 projets pour 39 millions).

— Au cours de ce 4^e trimestre, il est vraisemblable qu'un tiers, semble-t-il, des 122 projets restant à examiner (soit environ 40 projets pour un total de 100 millions de dollars) seront retenus.

En résumé, à fin 1960, les 227 millions dont le Fonds dispose pour ses trois premières années auront été *engagés*. Il est difficile d'estimer aujourd'hui ce qui sera *payé* avant la fin de l'année, mais sans doute moins de 10 % de ce total. Par contre, au cours de l'année 1961, il est probable que l'utilisation des crédits ne sera pas inférieure à 60 millions.

Quelques indications complémentaires paraissent intéressantes :

1) Si l'on considère l'ensemble des projets admis ou susceptibles d'être adoptés, l'on constate que la répartition par objet est sensiblement la suivante :

(1) Toutes les sommes sont exprimées en dollars unités de compte.

— Projets sociaux	}	33 %	{	Enseignement et formation professionnelle	11 %
				Equipement sanitaire	16 %
				Edilité	6 %
— Projets économiques	}	56 %	{	Infrastructure	41 %
				Production	15 %
— Etudes et recherches		11 %			

Rappelons que le Conseil des ministres a fixé, pour la répartition entre social et économique un pourcentage de 25 à 30 % pour le premier, et de 75 à 70 % pour le second.

2) La répartition géographique des projets retenus ou susceptibles d'être retenus est la suivante :

(en millions de dollars)

	Sociaux	Econo- miques	Total
Congo ex-belge	3	7	10
Ruanda Urundi	1	1,5	2,5
Ex-A.-O.F.	32,8	55,4	88,2
Togo	5	5	10
Cameroun	1	9,5	10,5
Ex-A.-E.F.	10,9	18,9	29,8
Madagascar	3	22,9	25,9
T.O.M.	—	1,3	1,3
Somalia	2	—	2
Nouvelle-Guinée néerlandaise	10	—	10
Algérie	6	10	16
D.O.M.	6,6	5,9	12,6

Télégrammes

Les républiques de la Côte-d'Ivoire et du Niger ont respectivement informé la commission de la Communauté économique européenne de leur désir de maintenir leur association avec le Marché commun.

Elles annoncent la nomination prochaine de leurs représentants respectifs à Bruxelles auprès des institutions de la Communauté économique européenne.

En attendant cette désignation, les républiques de la Côte-d'Ivoire et du Niger ont chargé la République française de continuer, comme par le passé, à assurer leur représentation respective.

Selon un rapport qui vient d'être publié par le service économique de la société MacGraw-Hill, 17 % des investissements des industries transformatrices américaines ont été faits en 1959 dans les pays de la Communauté économique européenne. Les pourcentages envisagés pour 1960 et 1961 sont respectivement 40 % et 47 %.

L'accroissement le plus marqué est celui des investissements chimiques dont 8 % ont été réalisés dans les pays de la Communauté économique européenne en 1958. Ce pourcentage progressera de 22 % en 1960 et 32 % en 1961.